

conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante :

La requérante devra terminer le processus de vérification et de régularisation des droits fonciers dans les meilleurs délais et établir ensuite la preuve qu'elle détient tous les droits fonciers requis avant la mise en eau de l'aménagement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46214

Gouvernement du Québec

Décret 366-2006, 2 mai 2006

CONCERNANT la requête de la Société Hydro-Québec relativement à l'approbation des plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque

ATTENDU QUE la requérante, la Société Hydro-Québec, soumet pour approbation les plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque ;

ATTENDU QUE les travaux consistent en la construction des sections barrage-poids gauche et prise d'eau du barrage des Rapides-des-Cœurs ;

ATTENDU QU'il s'agit d'ouvrages destinés à assurer l'alimentation en eau de la future centrale hydroélectrique des Rapides-des-Cœurs ;

ATTENDU QUE le barrage des Rapides-des-Cœurs est situé dans le Canton Rhéaume, dans la circonscription foncière de La Tuque ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la réalisation du projet par le décret numéro 378-2005 du 20 avril 2005 en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), modifié par le décret numéro 955-2005 du 19 octobre 2005 ;

ATTENDU QUE le gouvernement a autorisé la requérante à construire les aménagements hydroélectriques de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs ainsi que les

infrastructures et les équipements connexes par l'adoption du décret numéro 379-2005 du 20 avril 2005 en vertu du septième alinéa de l'article 29 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et son refoulement des eaux sont du domaine de l'État et du domaine privé ;

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 24 février 2006, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un devis intitulé « Centrale Rapides-des-Cœurs – Clauses techniques particulières – Lot R-02 – Bétonnage du barrage-poids gauche et travaux connexes – Section 2 », signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Louis-Georges Lacombe et André Trudel, ingénieurs, Tecslut inc. ;

2. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Traitement des fondations – Barrage-poids gauche – Injection – Vue en plan et coupes », portant le numéro 1427-70901-001-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Giovanni Osellame, géologue et Redha Kara, ingénieur, Tecslut inc. ;

3. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Plan – Coupes – Détails », portant le numéro 1427-70903-020-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslut inc. ;

4. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Élévation amont et aval », portant le numéro 1427-70903-021-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslut inc. ;

5. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Coupes – Détails », portant le numéro 1427-70903-022-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecslut inc. ;

6. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Superstructure – Bétonnage – Barrage-poids gauche – Coupes », portant le numéro 1427-70903-023-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecsuit inc. ;

7. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Agencement général – Barrage-poids gauche – Plan – Coupes », portant le numéro 1427-70909-006-01-A-TU-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 15 juin 2005 par MM. Ronald Julien et Louis-Georges Lacombe, ingénieurs, Tecsuit inc. ;

8. Un devis intitulé « Aménagement hydroélectrique des Rapides-des-cœurs – Bétonnage de la centrale et travaux connexes – Clauses techniques particulières – Lot N^o R-02 – Section 1 », signé et scellé le 29 septembre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

9. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale et prise d'eau – Bétonnage et charpente métallique – Vue d'ensemble », portant les numéros 1427-70303-005-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70303-005-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

10. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Secteur de la centrale – Agencement des ouvrages », portant le numéro 1427-70309-007-01-E-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

11. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Prise d'eau – Injections de rideau », portant le numéro 1427-70401-001-01-B-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

12. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Prise d'eau – Passage hydraulique », portant le numéro 1427-70403-001-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

13. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Prise d'eau – Plan – Coupe niv. 289,40 – Bétonnage », portant les numéros 1427-70403-002-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70403-002-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

14. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Prise d'eau – Plan – Coupe niv. 297,26 – Bétonnage », portant le numéro 1427-70403-003-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

15. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Prise d'eau – Plan du tablier niv. 301,63 – Bétonnage », portant les numéros 1427-70403-004-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70403-004-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

16. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Prise d'eau – Élévation amont – Bétonnage », portant les numéros 1427-70403-005-01-B-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70403-005-02-B-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

17. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Prise d'eau – Élévation aval – Bétonnage », portant les numéros 1427-70403-006-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70403-006-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

18. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Prise d'eau – Coupes et détails – Bétonnage », portant les numéros 1427-70403-007-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70403-007-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

19. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Plan des aspirateurs – Bétonnage – Feuille 1 de 2 », portant le numéro 1427-70502-004-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

20. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Plan des aspirateurs – Bétonnage – Feuille 2 de 2 », portant le numéro 1427-70502-004-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

21. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Plancher des turbines niv. 269,46 – Bétonnage », portant les numéros 1427-70502-005-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70502-005-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

22. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Plancher intermédiaire niv. 277,06 – Bétonnage », portant les numéros 1427-70502-006-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70502-006-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

23. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Plancher des alternateurs niv. 283,10 – Bétonnage – Feuille 1 de 2 », portant le numéro 1427-70502-007-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

24. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Plancher des alternateurs niv. 283,10 – Bétonnage – Feuille 2 de 2 », portant le numéro 1427-70502-007-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

25. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Plancher aire de service niv. 288,00 – Bétonnage », portant les numéros 1427-70502-008-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70502-008-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

26. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupe transversale à l'axe des groupes – Bétonnage », portant le numéro 1427-70502-011-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

27. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupe transversale entre les groupes – Bétonnage », portant le numéro 1427-70502-012-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

28. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupe longitudinale – Axe « C » – Bétonnage », portant les numéros 1427-70502-014-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70502-014-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

29. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupe longitudinale – Axe « D » – Bétonnage », portant les numéros 1427-70502-015-01-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70502-015-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

30. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupe longitudinale – Axe « B » – Bétonnage – Feuille 1 de 2 », portant le numéro 1427-70502-016-

01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

31. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupe longitudinale – Axe « B » – Bétonnage – Feuille 2 de 2 », portant le numéro 1427-70502-016-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

32. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupe longitudinale – Vannes d'aspirateurs – Bétonnage – Feuille 1 de 2 », portant le numéro 1427-70502-017-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par Mme Maria Megafourakis, ingénieure, RSW inc. ;

33. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupe longitudinale – Vannes d'aspirateurs – Bétonnage – Feuille 2 de 2 », portant le numéro 1427-70502-017-02-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

34. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Salle des machines – Coupes et détails – Bétonnage », portant les numéros 1427-70502-018-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

35. Des plans intitulés « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Coupes diverses – Bétonnage », portant les numéros 1427-70502-018-01-C-CB-0-T709W-02-SM, 1427-70502-018-03-C-CB-0-T709W-01-SM et 1427-70502-018-04-0-CB-0-T709W-01-SM, signés et scellés le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

36. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Mezzanine niv. 293,00 – Bétonnage », portant le numéro 1427-70503-001-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

37. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Mezzanine niv. 297,26 – Bétonnage », portant le numéro 1427-70503-002-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc. ;

38. Un plan intitulé « Centrale des Rapides-des-Cœurs – Centrale – Planchers niv. 301,63 – Bétonnage », portant le numéro 1427-70503-003-01-C-CB-0-T709W-01-SM, signé et scellé le 18 octobre 2005 par M. André Beaudet, ingénieur, RSW inc.

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par trois ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis de la phase 1 du projet de construction des ouvrages de retenue de l'aménagement hydroélectrique des Rapides-des-Coeurs situé sur la rivière Saint-Maurice, sur le territoire de la Ville de La Tuque, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante :

La requérante devra terminer le processus de vérification et de régularisation des droits fonciers dans les meilleurs délais et établir ensuite la preuve qu'elle détient tous les droits fonciers requis avant la mise en eau de l'aménagement.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46215

Gouvernement du Québec

Décret 367-2006, 2 mai 2006

CONCERNANT la nomination d'une membre au Comité consultatif de l'environnement Kativik

ATTENDU QUE l'article 169 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) constitue le Comité consultatif de l'environnement Kativik;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit notamment que le Comité consultatif de l'environnement Kativik est composé de neuf membres, dont trois sont nommés durant bon plaisir par le gouvernement, qui pourvoit aussi à leur remplacement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 170 de cette loi prévoit que les membres nommés par le gouvernement ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure qu'il indique, mais qu'ils

ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Denyse Gouin a été nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik par le décret numéro 1116-2004 du 2 décembre 2004, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE madame Sylvie Létourneau, biologiste à la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit nommée membre du Comité consultatif de l'environnement Kativik à compter des présentes, en remplacement de madame Denyse Gouin;

QUE madame Sylvie Létourneau soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément à la directive numéro 7-74 du Conseil du trésor concernant les règles sur les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires et qu'aucune autre rémunération ne soit rattachée à ces mêmes fonctions.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46216

Gouvernement du Québec

Décret 368-2006, 2 mai 2006

CONCERNANT l'approbation d'une entente intergouvernementale canadienne relative au partage de connaissances sur la biodiversité au Québec et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

ATTENDU QUE le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) est un groupe de travail composé de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, responsable des espèces floristiques et des communautés naturelles, et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, responsable des espèces fauniques;